



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté n° ARR2025-09-206

**Prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
(VIC SUR SEILLE)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 février 2022 ;

Vu le projet d'implantation d'une ferme d'aquaponie par l'entreprise Aquaponeasy permettant la production de poissons et de fruits et légumes grâce à un modèle vertueux ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet :

- l'installation d'une activité économique et la création d'une dizaine d'emplois
- la production locale de denrées alimentaires sans pesticides et en économisant l'eau
- la mise en place de recherche et développement sur le modèle de l'aquaponie afin de le répliquer sur d'autres sites

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme car la zone souhaitée pour réaliser cette extension de la carrière est actuellement classée en zone à urbaniser (AU) dans le PLU ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée puisque le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre ce projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 13-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en Mairie de VIC-SUR-SEILLE, conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIC-SUR-SEILLE est engagée.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet porte sur la modification du règlement applicable au secteur de projet actuellement classé en zone à urbaniser.

Article 3 : Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera organisée avec l'Etat, la commune de VIC-SUR-SEILLE et les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

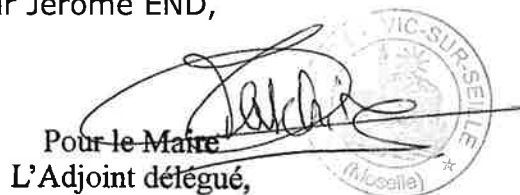
Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles L 153-20 à R 153-22. Il sera affiché en Mairie de VIC-SUR-SEILLE pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vic-sur-Seille, le 23/09/2025

Le Maire,

Monsieur Jérôme END,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

The signature is a cursive script in black ink. To its right is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VIC-SUR-SEILLE' at the top and '(Alsace)' at the bottom, with a small star on the right side.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.